

Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
Direction de l'Urbanisme-A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFU/200313 (DU)
ED2043-0033/03/2008-356PR
N/réf. : gm/bxl2.21/s.451
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Square de Meeûs. Restauration des monuments « Dillens » et « Sollicitude maternelle ». Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS. Dossier traité par Mme Carine Defosse et M. Eric Demelenne.

En réponse à votre lettre du 21 janvier 2009, réceptionné le 23 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 février 2009 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un ***avis conforme favorable sous réserve***.

La demande porte sur la restauration de deux statues situées dans le site classé du square de Meeûs ainsi que sur le réaménagement de leurs abords immédiats. Il s'agit du monument à Julien Dillens, réalisé par Jules Lagae et de la *Sollicitude maternelle*, réalisé par Philippe Wolfers d'après le modèle de Henri Boncquet. En raison de leur état de conservation peu satisfaisant, une restauration globale des sculptures ainsi que de leur socle s'impose aujourd'hui. Les deux monuments ont, en effet, beaucoup souffert du vandalisme et d'un manque d'entretien général.

La CRMS comprend la nécessité et l'urgence de restaurer les deux statues et encourage cette opération. Elle constate toutefois que, de manière générale, le dossier introduit dans le cadre de la demande de permis unique est fort lacunaire quant aux études préalables à la restauration. Le dossier comporte, en effet, outre une étude historique, seulement un descriptif très sommaire des pathologies et un cahier des charges de restauration fort général. Une identification précise des matériaux ainsi qu'un relevé détaillé, localisant les dégradations, manquent. En outre, aucun essai préalable de nettoyage n'a été effectué à ce jour en vue de déterminer les techniques les plus adéquates. La réussite de l'opération de restauration dépendrait, dès lors, essentiellement de la qualité du travail d'exécution et de l'expérience du (des) restaurateur(s) à

qui cette mission sera confiée. La CRMS attire toutefois l'attention sur le fait que la remise d'une offre précise sur base du cahier des charges qui a été joint au dossier serait fort difficile.

Malgré ces lacunes, **la Commission émet de manière exceptionnelle un avis favorable sur la demande à la condition explicite d'associer un membre de la CRMS au suivi des travaux ainsi qu'un agent de la Direction des Monuments et des Sites.** Ceux-ci seront réunis, avec le représentant du maître de l'ouvrage, dans un comité d'accompagnement ayant comme objectif de vérifier la pertinence des interventions à mettre en oeuvre. **Tous les résultats des essais préalables (nettoyage, traitements, remise en dorure, etc.), ainsi que les spécifications relative aux techniques de restauration à mettre en oeuvre devront être préalablement soumis à l'approbation de ce comité.**

La Commission demande, en outre, de préciser dans le cahier des charges les exigences et critères auxquelles les soumissionnaires devront répondre de manière à pouvoir confier les travaux à un (ou plusieurs) restaurateur ayant une très bonne expérience en la matière. Dans ce cadre, la CRMS préconise que la restauration soit, au minimum, exécutée par un conservateur-restaurateur ayant reçu un enseignement répondant aux critères définis par E.C.C.O. (European Confédération of Conservator-Restorers Organisations) ou qui exerce la profession depuis six ans au moins, conformément à la déontologie professionnelle de l'Association professionnelle des Conservateurs-Restaurateurs d'Oeuvres d'Art.

Outre ces conditions générales, la Commission émet d'ores et déjà les réserves suivantes sur la demande dont certaines propositions soulèvent d'importantes questions ou ne lui semblent pas pertinentes. Elle s'oppose, en outre, au réaménagement des abords des deux monuments tels que proposés dans le présent dossier car cette opération ne met pas en valeur les monuments et ne contribue pas à la mise en valeur globale du square classé.

Restauration des statues

- **Les matériaux des deux monuments doivent être identifiés de manière précise et un relevé minutieux des dégradations, identifiant les différentes pathologies ainsi que leur origine, doit être effectué préalablement.** La localisation précise des dégradations permettra aussi de mieux quantifier les interventions. Le dossier actuel mentionne seulement que le mémorial à Julien Dillens se compose d'une sculpture en bronze doré qui repose sur un socle en marbre blanc de Carrare (pour la stèle) et « pierre rose (granit) » (pour la base). La *Sollicitude maternelle* serait réalisée en marbre de Carrare sur un socle en pierre bleue. Pour ce qui concerne les pathologies, le dossier se limite à énumérer les dégâts constatés de manière visuelle (grafittis, tags, fissures et réparations de fortunes peu adéquates).

- On prévoit le démontage des deux sculptures pour les restaurer en atelier ; les socles seraient restaurés *in situ*. Si la CRMS comprend la nécessité de démonter la sculpture en bronze du monument à Dillens pour la restaurer et redorer en atelier ainsi que pour remplacer l'axe qui ancre la sculpture sur son socle, **elle s'interroge, par contre, sur la nécessité et la faisabilité du démontage de « la Sollicitude maternelle ».** **Une restauration *in situ* de cette sculpture n'est-elle pas envisageable afin d'éviter tout risque qu'entraînerait une opération de démontage et de remontage ?**

- Le poste 4.1.2 du cahier des charges prévoit que « la Ville peut se faire assister par un expert en métaux » pour le suivi d'exécution des réparations métallurgiques. **La CRMS estime que la**

consultation d'un expert en restauration de métaux ne peut être facultative. Cette consultation doit, en outre, se faire au préalable. Les résultats de cette consultation seront soumis à l'approbation du Comité d'accompagnement.

- Pour ce qui concerne la restauration des socles en pierre naturelle des deux statues, la Commission demande de **préciser préalablement dans quel cas les différentes méthodes proposées seront appliquées, à savoir la restauration au moyen d'inserts ou l'utilisation d'un mortier de restauration. Ces interventions devront être localisées de manière détaillée et soumises au Comité d'accompagnement tout comme un échantillon des pierres de réparation (de nature et d'aspect identiques) et des mortiers de restauration.**

- La Commission s'interroge sur la proposition de procéder à un polissage des parties planes de la stèle du monument Dillens « pour diminuer la rugosité de la surface pour permettre le nettoyage plus aisé du marbre à l'avenir » (poste 4.2.3). **Cette intervention étant susceptible de modifier l'aspect des éléments concernés et seulement motivée par un entretien futur plus aisé, la CRMS n'y souscrit pas.** Elle estime qu'un entretien régulier doit en tout état de cause être assuré par la Ville sans pour autant adapter les monuments dans ce seul objectif.

- **L'application d'un hydrofuge sur les pierres naturelles (marbre, granit et pierre bleue), prévu aux postes 4.2.4.1 et 5.4.1 du cahier des charges, est à proscrire pour les deux monuments.** Ces postes seront donc supprimés.

Aménagement des abords

La restauration des statues serait accompagnée par un réaménagement de leurs abords immédiats dans l'objectif de décourager le vandalisme. Dans ce cadre, on propose de procéder à la plantation de plantes basses (buis et lavendes) autour du monument. Celles-ci seraient disposées en cercle avec un diamètre de 6 m et une hauteur de 30 cm. **Outre le fait que la CRMS doute de l'efficacité de cette mesure, elle ne peut y souscrire en raison de l'impact sur les monuments mêmes ainsi que sur le square classé.** En effet, la proposition porterait atteinte à la lisibilité des monuments tout en cachant une partie de leur socle (par exemple la base du monument Dillens, dont la forme carrée contrasterait avec la haie cerclée). Elle ne s'inscrit d'ailleurs pas dans une réflexion globale sur la mise en valeur du square. Si des mesures de ce type s'imposent, la Commission demande qu'elles soient étudiées en relation avec le square tout en choisissant le type de plantations en fonction du vocabulaire du jardin existant. Elles ne pourraient en aucun cas hypothéquer la lisibilité des monuments (y compris leur socle). Dans ce cadre, l'aménagement de parterres plantés pourraient éventuellement constituer une piste d'intervention en attendant une étude globale.

La CRMS remarque encore que le dossier introduit comporte la fiche technique d'une grille métallique, qui n'est pas renseigné davantage dans le cahier des charges ou ailleurs dans le dossier. Sans connaître les raisons d'être de ce document dans le dossier, la CRMS signale, à toutes fins utiles, que ce type de protection est évidemment inacceptable dans le square classé.

Enfin, la CRMS estime que le manque d'entretien général dans lequel se trouve le square joue un rôle important dans le fait qu'il est sujet au vandalisme. Une remise en valeur et un entretien régulier du square pourraient contribuer à y recréer une ambiance conviviale et à améliorer sa

fréquentation. Dans ce cadre, la Commission incite la Ville de Bruxelles à développer une réflexion globale sur la gestion et l'entretien du square en vue de sa remise en valeur générale.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.

c.c. à : AATL – DMS (E. Demelenne)